

RAPPORT SUR L'ESCLAVAGISME MODERNE

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (ci-après la « Loi ») pour la période couvrant l'année fiscale du Groupe CSL inc. du 1 avril 2023 au 31 mars 2024. Ceci constitue aussi une déclaration sous le paragraphe 54(1) du *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni, l'article 14 du *Australian Modern Slavery Act 2018* et de l'article 5 du *Norwegian Transparency Act*, (collectivement ci-après la « législation »), qui des stipulations contre l'esclavagisme moderne, le travail d'enfants, l'asservissement, le travail forcé ou obligatoire et la traite des personnes ainsi que des provisions pour la protection des victimes.

Le Groupe CSL inc. (ci-après « CSL », « nous » et « notre ») s'engage à maintenir un haut niveau d'éthique dans toutes ses opérations à travers le monde et ne tolère aucune forme d'esclavagisme moderne, de travail des enfants, de traite des personnes et toute autre forme de travail forcé. Dans le cadre de son programme de responsabilité sociale et corporative, intrinsèque à sa stratégie d'entreprise, CSL a implanté diverses politiques et procédures en vue de promouvoir un comportement éthique, fournir un environnement de travail sécuritaire et assurer des normes de travail équitables.

Cette déclaration liste les actions et les étapes entreprises par CSL pour s'assurer que l'esclavagisme, la traite de personnes, le travail d'enfants et toute autre forme de travail forcé ne soient pas présents dans ses chaînes d'approvisionnement ou ailleurs dans ses pratiques d'affaires.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

STRUCTURE

CSL est une compagnie canadienne privée oeuvrant dans le domaine du transport maritime et dont le siège social est situé à Montréal au Canada. CSL emploie un total approximatif de 1 500 employés à travers le monde, autant à bord de navires que dans ses bureaux. CSL a des bureaux affiliés qui mènent des activités globalement par le biais de ses divisions d'opérations de transbordement au Canada, dans les Amériques, en Europe et en Asie.

ACTIVITÉS

Avec ses filiales, CSL est un fournisseur de ligne de services de manutention et de livraison de marchandises sèches en vrac et est le plus gros propriétaire et opérateur de navires auto-déchargeurs dans le monde, transportant du minerai de fer, du charbon, des agrégats, du grain, du sel et du sucre pour des industries telles que celles de la construction, du minerai de fer, de la production d'énergie et agroalimentaire.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Comme opérateur et propriétaire de navires, CSL a des contrats avec des fournisseurs locaux et internationaux pour l'approvisionnement de produits, de pièces et de services, incluant des contrats avec des fournisseurs de membres d'équipage internationaux. CSL obtient des matières premières, des pièces, de l'équipement et des biens de consommation de fournisseurs européens et internationaux. De plus, de temps à autres, CSL sous-traite la gestion technique de ses navires à des parties tierces.

3. POLITIQUES ET DILIGENCE

Le Code de responsabilité d'entreprise de CSL (ci-après le « Code ») définit les normes d'intégrité et les attentes de CSL en matière de comportement éthique. Le Code affirme l'engagement de CSL à respecter les droits de l'homme, à offrir des conditions d'emploi justes et compétitives, à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi, à traiter les employés de manière équitable, à se conformer aux lois et réglementations en vigueur et à offrir un environnement de travail propre, sain et sûr. Il confirme en outre l'engagement de CSL à mener ses activités en tant que membre corporatif responsable de la société dans laquelle elle évolue, à se conformer aux lois applicables et à respecter des normes éthiques élevées partout où nous exerçons nos activités, et à promouvoir l'application du Code dans ses relations avec les fournisseurs. Au sein de notre Code, nous incluons des clauses de conformité dans nos contrats avec les fournisseurs qui favorisent des pratiques d'approvisionnement durables. Ces clauses couvrent une série de problématiques importantes, notamment la confidentialité des données personnelles, la sécurité des informations, l'esclavage moderne, les sanctions et la lutte contre la corruption. De plus, en vertu de ces clauses contractuelles, il incombe au fournisseur, s'il a connaissance d'une violation potentielle ou réelle de la loi, d'en informer rapidement CSL et de lui fournir toute l'assistance nécessaire pour enquêter sur cette violation. En incluant ces clauses de conformité, nous nous engageons à promouvoir des pratiques commerciales sûres, durables et éthiques chez nos fournisseurs. Cela nous aide à garantir que notre chaîne d'approvisionnement est non seulement efficace et rentable, mais aussi socialement responsable et écologiquement durable. Le président et chef de la direction de CSL est chargé d'initier et de superviser les enquêtes sur les violations présumées du Code, et les résultats des enquêtes sont rapportés au conseil d'administration de CSL.

Plus généralement, CSL s'engage à respecter strictement les lois nationales et internationales relatives aux droits humains et reconnaît sa responsabilité de respecter les principes des droits humains énoncés dans la *Charte internationale des droits de l'homme* et la *Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du travail. CSL soutient également activement les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour renforcer l'engagement de CSL à garantir que sa chaîne d'approvisionnement reflète son engagement ferme envers les principes du développement durable, CSL a signé le IMPA Act, un programme à but non lucratif fondé par l'*International Marine Purchasing Association* (IMPA). Le IMPA Act est un programme de gestion maritime qui vise à aligner les acheteurs et fournisseurs maritimes sur les principes internationalement reconnus de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en mettant l'accent sur une gestion durable et éthique de la chaîne d'approvisionnement. CSL a codifié ces pratiques dans ses propres politiques et procédures internes. De plus, lorsque CSL conclut un contrat avec des agences de recrutement pour la fourniture d'équipages de navires, le système de gestion de la sécurité de CSL stipule que seuls les fournisseurs d'équipages qui ont une certification en vigueur en vertu de la Convention du travail maritime (MLC, 2006) peuvent être engagés. La MLC prévoit des mesures pour garantir le respect des exigences en matière d'âge minimum, de salaire minimum et de bien-être de l'équipage. Chaque fournisseur d'équipage doit obtenir une certification annuelle en vertu de la MLC pour garantir sa conformité, et CSL effectue des vérifications annuelles afin de garantir une conformité continue.

4. RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

CSL considère comme faible le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les pays où nous opérons. Même si CSL reconnaît que l'industrie peut être sujette à des abus potentiels, plus particulièrement envers les marins, tels que des heures de travail prolongées et des heures supplémentaires, de mauvaises conditions de travail (harcèlement psychologique, fatigue, manque de repos et de sommeil), le manque de nourriture et d'eau potable, CSL travaille avec des fournisseurs partageant les mêmes valeurs et avec lesquels nous faisons affaire depuis de nombreuses années et qui opèrent dans des pays où les mesures de protection des employés sont élevées. La chaîne d'approvisionnement de CSL est également régie par les exigences de l'Association internationale des sociétés de classification et de Transports Canada pour les vendeurs et fournisseurs approuvés. Pour l'exercice en cours, CSL a mené une évaluation des conditions de travail et du bien-être des travailleurs de l'un de ses fournisseurs.

5. MESURES CORRECTIVES

CSL encourage ses employés, ses clients et le public à signaler toute violation des politiques et des engagements de CSL. Les signalements de toute violation présumée peuvent être effectués de manière anonyme et confidentielle en ligne ou par téléphone partout dans le monde via EthicsPoint, un service de signalement tiers indépendant. Tous les signalements de violation reçus via EthicsPoint sont traités rapidement et corrigés. Le nombre et les types de plaintes reçues, les violations détectées et les cas où des mesures correctives ont été prises sont publiés annuellement dans le rapport de développement durable de CSL (le « Rapport de développement durable »). Le Rapport de développement durable décrit également les mesures prises et les progrès réalisés par CSL au cours de l'année précédente pour promouvoir des pratiques commerciales éthiques dans ses opérations, ainsi que les mesures qu'elle entend prendre à l'avenir pour garantir que CSL continue à maintenir des normes éthiques élevées dans tous les aspects de ses activités.

6. PERTE DE REVENUES

CSL estime que les familles les plus vulnérables n'ont subi aucune perte de revenus en raison des mesures prises pour éliminer le risque de travail forcé ou de travail des enfants. Cependant, nous reconnaissons l'impact direct de nos opérations sur les communautés dans lesquelles nous opérons et assumons notre responsabilité de redonner et d'agir comme catalyseur de changement positif. Nous croyons fermement que le succès d'une entreprise ne se mesure pas uniquement par ses réalisations financières. Cela englobe un engagement plus large à créer de la valeur durable pour les communautés et l'environnement.

Notre approche met l'accent sur l'établissement de relations communautaires solides fondées sur la confiance, le respect et la collaboration. Par le biais de nos partenariats et de nos efforts philanthropiques, nous nous efforçons d'améliorer le bien-être des personnes vivant et travaillant dans les régions que nous desservons. Nous visons à forger un avenir meilleur et plus résilient pour tous grâce à nos efforts actifs pour promouvoir la durabilité environnementale et soutenir les divers besoins sociaux et culturels des communautés.

7. FORMATION

CSL veille à ce que tous les employés soient informés et respectent les politiques, les lois et la conduite éthique. Tous les employés de CSL sont tenus de lire, de comprendre et de confirmer leur conformité au Code sur une base annuelle et de signaler toute violation portée à leur attention.

Également, CSL est un membre actif du Maritime Anti-Corruption Network (« MACN »), un réseau d'entreprises mondial qui oeuvre avec l'objectif d'une industrie maritime exempte de corruption et permettant un commerce équitable au bénéfice de la société dans son ensemble. La formation anti-corruption du MACN (« Stand your Ground, be a Leader ») est dispensée à tout le personnel des navires et aux capitaines. Les employés à terre reçoivent une formation annuelle sur l'intégrité pour accroître leur sensibilisation à la dynamique et à l'impact de la corruption, et pour leur fournir les outils et les connaissances nécessaires pour identifier et gérer les risques. Une formation spécifique est également dispensée au personnel travaillant dans les services d'opérations et d'approvisionnement afin de renforcer l'importance du programme anti-corruption de CSL, l'accent est mis sur les pratiques de diligence appropriées et la tolérance zéro de CSL à l'égard de la corruption sous toutes ses formes.

8. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

CSL attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants dans toutes leurs installations et activités commerciales et dans toute leur chaîne d'approvisionnement. Pour évaluer l'efficacité, nous nous appuyons sur les informations fournies par nos employés, clients, fournisseurs et membres de la communauté. Nous avons l'intention de continuer à évaluer et à affiner nos politiques et procédures et ainsi à améliorer notre approche des droits humains.

Aucun cas d'esclavage moderne, de travail des enfants, d'asservissement, de travail forcé ou obligatoire ou de traite de personnes impliquant nos fournisseurs n'a été détecté pour l'exercice 2024 suite à la surveillance par CSL de ses procédures.

9. NOTRE PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE GOUVERNANCE

Lors de la préparation de ce rapport, CSL a mené des consultations avec des secteurs clés de son organisation, notamment les équipes d'approvisionnement mondial et logistique, d'audit interne, de finances, de ressources humaines, de durabilité et juridique. Ces équipes opèrent dans toute notre organisation, y compris dans les filiales auxquelles s'applique ce rapport. Cet exercice a soutenu les efforts de CSL pour poursuivre sa contribution au rétablissement et au maintien des droits fondamentaux dans le monde entier.

10. APPROBATION ET ATTESTATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DE LA LOI

Cette déclaration a été approuvée par le conseil d'administration du Groupe CSL inc. le 11 juin 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'alinéa 11 (4) a) de celle-ci, nous attestons que nous avons examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de nos connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous attestons que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Nous avons le pouvoir de lier le Groupe CSL INC.

(s) Louis Martel
Président et Chef de la direction

(s) Paul Martin
Président du conseil d'administration
